Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_52-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2026_52

L'An deux mil vingt-six, le 29 juin le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27/06/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 27/06/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Baptiste IBANEZ.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICE DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE PARIS-SACLAY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L2212-4, L.5111-1 ainsi que L.5211-4-1 et 3 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et L.731-4 relatifs aux plans communaux de sauvegarde ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_52-DE

VU la délibération n°2025-358 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 approuvant le plan intercommunal de sauvegarde de l'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n° DEL CM 01_2026_10 du Conseil Municipal de Villejust en date du 16 février 2026 approuvant le plan communal de sauvegarde de la commune de Villejust ;

CONSIDERANT que les communes de l'Agglomération Paris-Saclay, conscientes de l'importance d'une approche intercommunale en matière de gestion de crise, ont décidé de formaliser leur coopération dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens et de personnels ;

CONSIDERANT que cette convention s'inscrit pleinement dans la dynamique de renforcement de résilience territoriale et vise à optimiser les ressources disponibles, en mutualisant les équipements, les infrastructures et les compétences humaines, afin d'assurer une réponse rapide et efficace aux crises ;

CONSIDERANT l'engagement des communes de l'Agglomération Paris-Saclay à partager, dans un esprit de solidarité et de coopération intercommunale, leurs moyens matériels et humains dès lors que la situation le leur permet, à mettre en place des procédures de coordination intercommunales et à garantir la solidarité territoriale, afin de répondre de manière cohérente et unifiée aux crises qui pourraient survenir sur le territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur Le Maire aux membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens et de services dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 29/06/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

